



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 18 JUIN 2019 à 18 heures 30

Date de convocation : 13/06/2019

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSCH Martine, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :
- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mr DEILLE
- OLIVET Michelle qui donne pouvoir à Mr YUSTE
- CASTEAU Isabel,

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie

1/ Désignation du secrétaire de Séance : BETTEMBOURG NOELLE

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mme BARDONNET : Conseil d'école : prévision d'effectif pour la prochaine rentrée scolaire 104 enfants contre 106 actuellement. Sous réserve d'arrivée sur oppède pendant les vacances scolaires. Les enfants de moins de 3 ans scolarisés ne sont pas comptabilisés

Mr GREGOIRE : SIRTOM : les nouveaux camions achetés récemment donnent entière satisfaction
Déchetterie de Coustellet : en attente d'ENEDIS pour finir les travaux, prévision fin des travaux septembre

CALMV – Véloroute : Mise en place de la signalétique, La 2ème tranche des travaux va débiter côté MAUBEC

TOURAIL : réfection des voiries et mise en place du pluvial

SIRCC : Coupe d'un arbre tombé à proximité du pont du calavon , une entreprise va intervenir avec un risque de fermeture du pont temporairement

Changement des statuts : l'EPCI proposera les travaux à effectuer et non plus sur proposition de la commune

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

5/ Opération « Le Haut des Poulivets » - arrêt du pré-programme – lancement d'une procédure conjointe de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire valant mise en compatibilité du PLU et lancement de la concertation préalable et de ses modalités de concertation.

Au dernier recensement de l'INSEE en 2018 la commune d'OPPÈDE affichait une population totale de 1396 habitants.

La croissance démographique est continue depuis les années 1970, principalement due à un solde migratoire élevé, allant en diminuant, traduisant cependant l'attractivité du territoire. Le solde naturel est quant à lui très faible, et maintenant négatif, exprimant la faible représentation des jeunes couples, en âge de fonder un foyer, sur la commune. Cette difficulté d'installation et/ou du maintien des jeunes sur la commune est en grande partie liée aux difficultés à se loger, l'offre en logements (location ou propriété) étant rare et à des prix élevés.

Le parc de logement sur la commune est essentiellement occupé par 88% de logements individuels occupés à 67% par des propriétaires ; la commune ne comptant que 14 logements locatifs à loyer conventionnés (2,3% des résidences principales).

Ces clarifications ont alimenté la réflexion sur le projet de PLU en préparation en 2017 et ont amené la commune à proposer dans le document d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2018, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 (périmètre annexé à la délibération l'aménagement du site dit Le Haut des Poulivets, correspondant au noyau villageois du centre bourg d'Oppède, (situé en zone 2AUh du PLU) avec notamment quatre objectifs principaux pour permettre l'urbanisation de ce secteur :

- Favoriser le maintien des jeunes actifs et des familles afin de conforter les effectifs scolaires de la Commune,
- Etablir une continuité urbaine avec le noyau villageois en favorisant la mixité sociale et générationnelle du quartier avec une part significative de logements à caractère social.
- Requalifier le paysage pour créer des espaces de respiration et de verdure par l'aménagement du Jardin du Petit Bois,
- Réaliser un plan de circulation privilégiant les modes de déplacements doux au sein du nouveau quartier et créant une pénétrante par le nord du village, en améliorant les déplacements du village par des liaisons et des stationnements.

Le secteur 2AUh du Haut des Poulivets d'environ 2,77 ha est un secteur à caractère naturel destiné à une urbanisation future sous la forme d'un plan d'aménagement d'ensemble et que son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU pour préciser la réglementation de l'occupation du sol de la dite zone.

Ce secteur Les Poulivets identifié dans l'OAP n°3 du PLU en vigueur est en fait un des derniers secteurs à enjeux en milieu urbain, où la commune a la volonté de maîtriser le développement de son urbanisation, la production de logements afin de conforter le maintien d'une population active. Le site Le Haut des Poulivets a par ailleurs été inscrit dans la convention d'intervention foncière en date du 21 juillet 2016, signée avec l'EPF PACA. L'objectif visé était la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble de ce quartier, à dominante habitat en mixité sociale.

Les études préalables réalisées par l'EPF ont permis de :

- Préciser les limites du périmètre opérationnel d'intervention publique,
- Arrêter les principes d'aménagement en greffe urbaine,
- Cerner le programme et les conditions de faisabilité de l'opération d'aménagement en 2 tranches.

Il s'agit de développer un nouveau quartier résidentiel en greffe urbaine présentant une densité brute moyenne d'environ 30 logements/ha sur les espaces utiles, compatible avec le SCOT et le PLU et d'une typologie d'habitat adaptée au village d'Oppède.

Afin de garantir une mixité des typologies urbaines, le programme s'articulera autour de logements individuels groupés, d'habitat intermédiaire, de petits collectifs et de lots de terrains à bâtir. La part de logements collectifs sera de 30% minima. Et dans une optique de mixité sociale, environ 30% de logements créés sur la zone devront être à caractère social.

S'agissant du programme, après diverses réunions techniques avec l'EPF PACA, Marc Petit Architecte et le bureau d'études ID Territoires (expert des marchés résidentiels et immobiliers) ainsi que le Cabinet Symbiose et Naturalia bureaux d'études spécialisés en Environnement, le pré-programme arrêté avant concertation préalable est d'environ 66 logements répartis ainsi :

- 33 logements en accession libre
- 20 logements sociaux
- 13 lots de terrain à bâtir

L'opération se déroulera en 2 phases.

La Commune d'Oppède a souhaité poursuivre le partenariat avec l'EPF PACA en phase réalisation en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Par délibération du 27 février 2019, le conseil municipal d'Oppède a validé une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPF Provence Alpes-Côte d'Azur PACA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'intérêt public sur le site Le Haut des Poulivets.

L'EPF participera avec la commune aux études pré-opérationnelles, techniques au regard des contraintes environnementales et financières pour aboutir à un projet validé objet d'une procédure d'utilité publique.

En matière d'acquisition, l'EPF est conventionnellement habilité à procéder aux acquisitions foncières. L'Etablissement Public est chargé de faciliter les négociations amiables dans le cadre du lancement de la DUP, jusqu'à la maîtrise totale à terme en phase réalisation, par procédure d'expropriation si besoin à défaut d'accords amiables.

L'EPF procèdera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la commune et par les textes en vigueur, ou dans le cadre de la déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Pour le montage de l'opération, l'EPF accompagnera la commune dans la consultation du choix de l'opérateur qui sera menée par la collectivité.

Le moment est donc venu de lancer les études pré-opérationnelles du projet nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et de lancer la concertation préalable du projet.

Il est rappelé qu'en l'état, les réseaux de ce secteur sont insuffisants pour desservir toute la zone dans son ensemble ; le programme d'aménagement devant comporter un volet important d'équipements publics au titre des VRD, les équipements propres à l'opération étant de la responsabilité de (ou des) opérateur(s). Les modalités de cette participation nécessaire et légitime du ou des opérateurs au financement des équipements publics se fera dans le cadre de modalités codifiées (Taxe Aménagement, Participation à un Projet Urbain Partenarial) qu'il conviendra de définir et d'adopter une fois connue le programme définitif d'aménagement.

Il convient par conséquent :

- D'approuver le pré programme de l'opération,
- De lancer les procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, valant modification du PLU et mise en compatibilité avec le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territorial) sur le site Le Haut des Poulivets,
- De lancer la concertation préalable

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme a rendu la concertation réglementaire obligatoire sur les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie. Le projet du Haut des Poulivets est donc concerné par ces dispositions légales et la commune doit prévoir une concertation adaptée du projet avec les habitants, les associations, les propriétaires et toutes les personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer à la réflexion du projet,
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du quartier y compris ceux n'habitant pas le quartier limitrophe.
- Répondre aux interrogations exprimées,
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet et son périmètre si besoin,
- Faire adhérer les habitants, les associations locales.

Comme demandé par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation se fera tout au long du projet jusqu'à l'approbation du dossier d'enquête publique par le conseil municipal. Il est indiqué également qu'au terme de l'article L.300-2 II du code de l'urbanisme les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la Commune.

Les modalités envisagées sont donc les suivantes :

- Affiches de présentation du projet et annonce de la concertation avec lien sur une page du site internet de la Commune et les panneaux d'informations communaux,
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies au service urbanisme de la Commune en Mairie,
- Panneaux d'informations en Mairie,
- Une réunion publique associant les habitants, les associations et les propriétaires concernés, qui se tiendra le jeudi 4 juillet à 18h30 à la Salle des Fêtes.
- Une parution d'un « Échos de l'Oppédois » dédié à l'opération « Haut des poulivets » préalablement à une seconde réunion publique programmée début septembre 2019.
- Articles dans la revue municipale Echos de l'Oppédois.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré en incluant les remarques qui auront pu être faites sur les différents registres et compte-rendu de réunion, et fera l'objet d'une délibération pour arrêter définitivement le projet d'ensemble et son programme avant approbation du dossier d'enquête publique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Expropriation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu le pré programme arrêté dans le cadre du PLU approuvé en date du 11 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2019 portant approbation de la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA sur le site Le Haut des Poulivets, en phase réalisation,

Considérant que le secteur Le Haut des Poulivets est une réponse aux objectifs que s'est fixé la commune, notamment pour favoriser le maintien des jeunes actifs et des familles afin de conforter les effectifs scolaires, et établir une continuité urbaine avec le noyau villageois en favorisant la mixité sociale et générationnelle du quartier avec une part significative de logements à caractère social,

Considérant qu'il convient, conformément à la convention d'intervention foncière précitée, de déléguer à l'EPF PACA le droit de procéder aux acquisitions foncières par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la totalité du périmètre arrêté et toutes autres parcelles utiles au projet d'ensemble, à définir dans le cadre de la concertation préalable et du dossier d'enquête publique et parcellaire.

Considérant qu'il convient d'arrêter le pré programme de l'opération le Haut des Poulivets avant lancement de la concertation préalable,

Considérant qu'il convient également de déléguer à l'EPF PACA, la constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire prévus au code de l'expropriation,

Considérant qu'il convient de lancer la concertation préalable du projet le Haut des Poulivets,

Après délibération, Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Mr le Maire et de Mr GREGOIRE, adjoint à l'urbanisme, à la majorité absolue :

- ARRETE le pré programme de l'opération Le Haut des Poulivets à 66 logements dont 13 lots de terrain à bâtir et 20 logements à caractère social, et le périmètre prévisionnel de l'opération annexé à la présente,
- APPROUVE sur le site, le lancement de la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue de réaliser une opération d'ensemble d'habitat mixte,

- DECIDE de confier à l'EPF la réalisation des dossiers d'enquête publique et parcellaire conjointe, conformément à la convention d'intervention foncière en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière,
- DECIDE d'engager la concertation préalable relative au projet le Haut des Poulivets,
- PRECISE que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt définitif du programme et l'approbation du dossier d'enquête publique,
- DEFINI les modalités de cette concertation à savoir,
 - o Affiches de présentation du projet et d'annonce de la concertation avec lien sur une page du site internet de la Commune et les panneaux d'informations communaux,
 - o Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies au service urbanisme de la Commune en Mairie,
 - o Panneaux d'informations en Mairie,
 - o Une réunion publique à minima associant les habitants, les associations et les propriétaires concernés, qui se tiendra le jeudi 4 juillet à 18h30 à la Salle des Fêtes.
 - o Une parution d'un « Échos de l'Oppédois » dédié à l'opération « Haut des Poulivets » préalablement à une seconde réunion publique programmée pour septembre 2019.
 - o Articles dans la revue « Échos de l'Oppédois ».
- INDIQUE que les habitants seront informés des différentes modalités de la concertation –via un affichage en mairie et au service de l'urbanisme, - via une insertion dans un journal local et dans la revue municipale,
- INDIQUE qu'à l'issue de la concertation un bilan sera formalisé et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal
- INDIQUE que les frais générés par cette concertation sont pris en charge dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF PACA,
- SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse pour la réalisation des études pré opérationnelles et réglementaires relatifs à la mise en oeuvre de la DUP et de la concertation préalable du projet,
- SOLLICITE le concours financier de la Région Sud PACA dans le cadre du contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Communauté d'Agglomération LMV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder à toutes formalités et à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation

6/ Acceptation du projet de SAGE Calavon – Coulon révisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques.
- Le SAGE du Calavon – Coulon a été approuvé en avril 2001 puis décliné en contrat de rivière, programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs du SAGE.
- Suite à un bilan / évaluation réalisé en 2010, le SAGE est entré dès 2011 en phase de révision afin de répondre aux nouvelles attentes du territoire et aux évolutions des politiques publiques de gestion de l'eau (LEMA, 2006, SDAGE 2009...).
- Pendant 3 ans, un long travail de concertation a permis sa révision complète fixant la stratégie, les objectifs et les priorités d'interventions du nouveau SAGE.
- Validé en avril 2015, le 2^{ème} SAGE Calavon - Coulon a montré dans son application certains points qui méritent d'être précisés voire reformulés. De plus, l'amélioration des connaissances apportées par certaines études structurantes a conduit à envisager d'actualiser/compléter certaines parties du SAGE.
- Une révision partielle a ainsi été actée par la Commission Locale de l'eau (CLE) et les services de L'Etat, compte tenu du ciblage précis de quelques règles et dispositions à corriger ; le reste du contenu du SAGE restant à ce jour tout à fait opérant).

Ni la logique de structuration du SAGE Calavon–Coulon ni sa stratégie et ses objectifs de gestion ne sont remis en question.

La procédure d'approbation définitive passe par une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, avant consultation du grand public par voie électronique.

Dans ce cadre, la commune d'OPPEDE est officiellement invitée à donner son avis sur ce projet de SAGE révisé, visant en lien étroit avec l'urbanisme à mieux gérer les ressources en eau et à satisfaire durablement les usages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 ;

Vu la convention d'objectifs 2018-2020 signée entre l'Etat, la Région, les Conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'OPPEDE à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de SAGE Calavon – Coulon révisé collégalement par la CLE et ses groupes de travail ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7/ Convention de partenariat entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, OPPEDE et Les Beaumettes pour le financement des centres de loisirs et des séjours intercommunaux 2019-2022 (Annexe 3)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de convention qui a été établie afin de définir les modalités de participation des communes signataires au financement des séjours intercommunaux et des centres de loisirs présents sur les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Oppède et d'en fixer les conditions d'accueil et de réviser les participations en passant l'acte à 15 € à partir de 2019 jusqu'en 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

8/ Convention coordination Enfance Jeunesse 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est signé par les communes des Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède.

Ce CEJ prévoit une coordination enfance-jeunesse.

Depuis le 5 septembre 2016, c'est la commune des Beaumettes qui réalise la prestation coordination enfance-jeunesse et emploie le coordinateur.

La présente convention, signée pour l'année 2019, aura pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires du CEJ au financement de la coordination enfance-jeunesse et d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention pour la coordination enfance-jeunesse

- d'approuver la dite convention
- de l'autoriser à la signer
- d'approuver les modalités de participations financières

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES DELIBERATION A LA MAJORITE :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en oeuvre.

9/ Décisions modificatives

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes :

DM n° 1 : erreur d'imputation pour 5400 € travaux voiries (18-07) imputé au prog 19-01, ré-imputer la somme de 5400 € au prog 19-01 Bornes incendie

DM n° 2 : Ordinateurs Ecole prog 19-11 pour 6900 € prise en charge de 50 % par le ministère de l'éducation nationale prévoir - 6900 € au prog 18-03 tennis

10/ Avis de la commune sur la composition du conseil communautaire de LMV Agglomération dans le cadre d'un accord local

- *Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35 ;*
- *Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6, L 5211-6-1, L 5216-1 et L 5216-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de l'extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vauzines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017.*

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Par conséquent, avant les prochaines élections municipales de 2020, il est nécessaire de se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes de LMV Agglomération doivent ainsi émettre un avis, au plus tard le 31 août 2019, sur une répartition des sièges du conseil communautaire basée :

- Soit sur les règles de droit commun, essentiellement fondées sur la part en population de chaque commune membre (application des alinéas II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT) ;

- Soit sur un accord local permettant de moduler le nombre total et la répartition des sièges dans les limites fixées par le CGCT.

En effet, un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

L'accord local est approuvé selon les conditions de majorité qualifiée suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera ensuite constatée par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019, même dans le cas où aucun accord local n'aura été conclu au 31 août 2019 ou même s'il était décidé un maintien de la composition actuelle des sièges.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Concernant la composition du conseil communautaire de LMV Agglomération, il est envisagé de conserver la répartition des sièges telle qu'elle avait été adoptée, selon l'accord local, par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 :

| | pop municipale 2019 | Répartition de droit commun (à titre informatif) | Répartition selon accord local |
|----------------|------------------------|--|-----------------------------------|
| Cavaillon | 26492 | 22 | 24 |
| Robion | 4514 | 4 | 4 |
| Cheval-Blanc | 4215 | 4 | 4 |
| Lauris | 3817 | 3 | 4 |
| Mérindol | 2058 | 1 | 2 |
| Les Taillades | 1927 | 1 | 2 |
| Maubec | 1914 | 1 | 2 |
| Gordes | 1873 | 1 | 2 |
| Cabrières d'A | 1788 | 1 | 2 |
| Lagnes | 1629 | 1 | 2 |
| Oppède | 1361 | 1 | 2 |
| Lourmarin | 1109 | 1 | 1 |
| Puyvert | 817 | 1 | 1 |
| Puget | 761 | 1 | 1 |
| Vaugines | 566 | 1 | 1 |
| Les Beaumettes | 251 | 1 | 1 |
| TOTAL | 55092 | 45 | 55 |

Considérant le rapport ci-dessus
Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de LMV Agglomération, réparti comme suit :

| | Nombre de sièges |
|----------------|------------------|
| Cavaillon | 24 |
| Robion | 4 |
| Cheval-Blanc | 4 |
| Lauris | 4 |
| Mérindol | 2 |
| Les Taillades | 2 |
| Maubec | 2 |
| Gordes | 2 |
| Cabrières d'A | 2 |
| Lagnes | 2 |
| Oppede | 2 |
| Lourmarin | 1 |
| Puyvert | 1 |
| Puget | 1 |
| Vaugines | 1 |
| Les Beaumettes | 1 |
| TOTAL | 55 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

11 Motion de soutien aux agents de la DGFIP

Monsieur le Maire informe que :

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques et notamment la fermeture éventuelle de la trésorerie d'Apt .

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Charge Monsieur le maire d'en informer les différents services concernés

12/ Demande de Subvention

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention d'une enseignante UP2 A, Adeline MEUNIER, qui sollicite une subvention afin de pouvoir acheter des fournitures dans le cadre du suivi des élèves allophones et sédentarisés.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le versement de cette subvention de 100 €
- Charge Monsieur le maire de faire les démarches nécessaires à son versement

13/ Questions diverses

14/ Informations diverses

A/ Convention avec la cave de la Royère pour l'entretien des Oliviers de la commune

B/ Convention pour les zones humides

C/ Remerciements divers

**La séance est levée à 20 heures 30
(1 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 18/06/2019

**Le Maire
Alain DEILLE**

**Le Secrétaire de séance
Noelle BETTEMBOURG**

